

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2058

commune (s) : Oullins

objet : **Vente, à la SCI Le Themis, de tènements situés rue de la Convention à l'angle de la rue Pierre Baudin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 3 février 2003, le Bureau a approuvé la vente, à la société PGT, représentée par monsieur Jean-Paul Mommey, des terrains désignés ci-après et situés à Oullins au prix de 114 336,76 € HT :

- 45, rue de la Convention : section AM n° 96 pour 384 mètres carrés,
- 41 et 43, rue de la Convention : section AM n° 206 pour 929 mètres carrés,
- 7, rue Pierre Baudin - à l'angle de la rue de la Convention : section AM n° 214 pour 1 604 mètres carrés.

Ladite société envisage la réalisation de huit maisons de ville ainsi que d'un immeuble de 16 logements et le projet envisagé doit permettre l'installation en rez-de-chaussée d'une agence de l'ANPE, regroupant 13 communes du sud-ouest.

La réalisation de la promesse de vente signée avec ladite société ou toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, devait intervenir au plus tard le 14 novembre 2003.

Depuis lors, la société Le Themis, représentée par monsieur Jean-Paul Mommey, s'est substituée à la société PGT et a demandé à proroger au 30 avril 2004 ladite promesse de vente, le projet n'étant pas finalisé.

Aux termes de l'avenant à la promesse de vente, signé par la SCI Le Themis, qui est présenté au Bureau, le délai de réalisation de la promesse de vente initiale serait donc reporté au 30 avril 2004 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession, aux conditions sus-indiquées, notamment à signer l'avenant précité et, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - La somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 114 336,76 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 245 138,03 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0420,

- moins-value réalisée : 130 801,27 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,